



DECISION DU MAIRE

N° 037-2024 - Marché de travaux selon la procédure adaptée – Aménagement place de la Mairie - Avenant n°1 COLAS

Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1^e à 22^e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,

Vu la décision du Maire en date du 16 février 2024 portant attribution du marché de travaux d'aménagement de la place de la Mairie,

Considérant les plus-values et moins-values dans les travaux du marché d'aménagement de la place de Mairie

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 (ci-annexé) :

TITULAIRE	MARCHÉ INITIAL		AVENANT 1		MARCHÉ DEFINITIF	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
COLAS	290 546,50	348 655,80	23 507,95	28 209,54	314 054,45	376 865,34

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu-compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie.

Le 8 août 2024,

Pour le Maire, 
Le 1^{er} Adjoint,
Patrick JUVARA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240808-33772024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2024
Publication : 09/08/2024